



REFLEX



BULLETIN MUNICIPAL MAIRIE DE ST JOSEPH DE RIVIERE n°93 PRINTEMPS 2011
tél. : 04 76 55 21 69 fax : 04.76.55.27.17. accueil.mairiestjo@orange.fr _ site internet www.saint-joseph-de-riviere.fr



EDITO

Contrairement à l'année précédente, à pareille époque, je dois vous avouer que je me sens beaucoup mieux... presque soulagé. Rendez-vous compte!

Pas de neige en janvier, rien en février et pas davantage en mars ! Que de soucis, que de problèmes de tous ordres envolés !... Et que d'économies réalisées ! En règle générale, les hivers nous coûtent cher, très cher pour notre commune qui éprouve toujours autant de difficultés à « boucler » son budget.

Particulièrement dans un contexte peu propice et avec toutes les incertitudes qui pèsent sur les financements publics.

Alors, lorsque l'on peut gagner « trois sous » en dépense de fonctionnement, c'est presque le bonheur.

Comme l'année dernière, nos ambitions pour 2011 se limiteront à la portion congrue, ou presque, car une amélioration de notre situation financière se dessine enfin.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance, en effet, que nous procéderons, cette année, à la réalisation d'une tranche de travaux d'assainissement dans le quartier des Nesmes pour continuer un projet qui nous tient à cœur, muri depuis plus de 10 ans et que nous devons impérativement poursuivre.

Cette bonne nouvelle s'accompagne d'une autre : les travaux de remise en état de notre station d'épuration sont enfin achevés. Cela marque la fin d'un long parcours plein de soucis qui nous a longtemps donné des sueurs froides, une bataille juridique ayant été par ailleurs redoutée.

Et puis enfin la crèche, notre nouvelle crèche se construit à vive allure. Ce magnifique cadeau sera offert aux familles riviéroises pour le mois de septembre.

Un grand merci à la Communauté de Communes Chartreuse Guiers, maître d'ouvrage de ce projet. J'aurais par ailleurs l'occasion de revenir prochainement sur ce sujet.

Ainsi donc, après la desserte en gaz de notre bourg, la réalisation de ce nouvel équipement public contribue à améliorer les conditions d'accueil dans notre commune et donc sa qualité de vie.

Pour nous remettre du baume au cœur, le printemps revient, encore plus beau que d'habitude, nous offrant des jours meilleurs. Après l'hiver et une actualité mondiale des plus moroses, raison de plus pour aller de l'avant, avec une volonté plus forte.

Édito du Maire	P1
La Mairie et les Élus	P2 P3 P4 P5 P6 P7
Les Brèves	P8 P9
Les Associations	P10
En Chartreuse et aux alentours	P11 P12 P13
Mémento	P14

LE REFLEX
Mairie de St Joseph de Rivière
Directeur de la Publication
Commission « Information -
Qualité de Vie »
Tirage : 500 exemplaires
Conception
Mairie de St Joseph de Rivière
Dépôt légal à parution. -
Imprimé par nos soins.

*Le Maire
Claude DEGASPERI*



L'ACCUEIL PUBLIC EN MAIRIE

Ouverture des bureaux :

le lundi de 16h00 à 19h00,
le mercredi de 9h00 à 12h00,
le jeudi et le vendredi de 14h00 à 17h00.
Tél : 04 76 55 21 69

Permanences des élus :

- **M. PAGNIEZ Adjoint à l'urbanisme** reçoit
le mercredi de 18h00 à 19h00,
- **M. le Maire et M. OCCELLI, 1er Adjoint**
sont présents en Mairie **le samedi de 10h30**
à 12h00 (et sur rendez-vous).

Nous vous rappelons que toutes les réservations de salles communales s'effectuent auprès de l'Agence Postale Communale, qui gère maintenant ce service. Vous prendrez note des horaires :

Le lundi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30,
Le mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00.
Tél : 04 76 55 21 75.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes filles et jeunes garçons de 16 ans, nés en janvier, février, mars 1995, sont priés de venir, en Mairie, se faire recenser. N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

RAPPEL : il faut venir en Mairie, à partir de la date anniversaire des 16 ans. Le recensement concerne les jeunes gens, françaises et français jusqu'à l'âge de 25 ans.

RESEAU EAUX USEES

Toute personne souhaitant se brancher sur les réseaux publics d'eau potable ou d'eaux usées **doit en faire la demande écrite en Mairie.** Suite à ce courrier, les personnes se trouvent informées des prescriptions techniques, des renseignements financiers et des obligations réglementaires qui en découlent. Nous comptons aujourd'hui environ une centaine de foyers raccordés au réseau d'eaux usées, et nous constatons quelques manquements au règlement d'utilisation du service.

Nous insistons sur **les rejets interdits** notamment les lingettes de toute sorte qui ne se détruisent pas et qui peuvent s'échapper des paniers filtrants et endommager sérieusement les pompes électriques de la station. Pour les autres rejets interdits, voici un extrait du Règlement d'assainissement collectif de la commune, notamment « l'article 7-déversements interdits » :

« Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser tout rejet désigné dans l'article 29 du Règlement Sanitaire Départemental :

les effluents des fosses septiques ; les ordures ménagères, déchets solides, graisses et matières susceptibles de provoquer des obstructions du branchement ou des collecteurs ,
les huiles usagées ;
le lait, le lactosérum et le colostrum ;
les liquides corrosifs, toxiques, inflammables ;
les vapeurs ou liquides dont la température serait supérieure à 50° C ;
tout déversement dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5 ;
tout déversement susceptible de modifier la couleur du milieu récepteur ;
et d'une façon générale, tout corps solide ou non susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Tout dépotage dans le réseau d'assainissement collectif effectué par des sociétés de curage privées est formellement interdit. »

UN APPARTEMENT A LOUER MAISON DU BOURG

La commune propose à la location, à la Maison du Bourg, un appartement type T3, situé au premier étage et d'une superficie de 93m². Le chauffage au gaz est individuel, le loyer est de 546.73€ par mois, avec 20€ de provision pour charges .
S'adresser en Mairie au 0476552169

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2011

Le 17 septembre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DE-GASPERI, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

DECISION MODIFICATIVE N°1 Commune

Pour couvrir une dépense de fonctionnement imprévue (1500€), il y a lieu de prendre sur les articles « vêtements de travail » (500€) et « entretien de bâtiments » (1000€).

DECISION MODIFICATIVE N°2 Commune

A la demande du comptable du Trésor, il y a lieu de rectifier des erreurs d'imputations budgétaires.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Le Conseil Municipal, **considérant** qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la voie communale n°26 – chemin du Joly, **décide à l'unanimité d'inscrire** le programme au budget **et d'autoriser** le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général de l'Isère.

La dépense totale est de 4925€ HT, la subvention pourrait atteindre le taux de 50%, soit 2462.50 € la moitié restante sera couverte par l'autofinancement.

VENTE D'UNE COUPE DE BOIS – LIEU-DIT «LE GRAND ESSARD» PARCELLES B835 –B839 –B840 ET B841

Le Conseil Municipal, **considérant** que ces parcelles, représentant une surface de 1ha16a40ca, sont hors du plan d'aménagement forestier et qu'il est nécessaire d'y effectuer un entretien, **décide à l'unanimité : d'accepter** le prix d'achat proposé par la société Bois du Dauphiné, soit 11 000 € net de taxes (franchise de TVA en vertu de l'article 293B du CGI) **et d'autoriser** le Maire à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cette vente.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFETIFS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'une part, de pourvoir à un poste suite à un recrutement, et, d'autre part, de tenir compte des évolutions des besoins des services et de la réussite aux concours

de la fonction publique territoriale d'un agent du service administration générale, **considérant** la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé, **décide**, dans le cadre des transformations de poste et de recrutement et à compter du 18 octobre 2010 :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet,
- et la création d'un emploi de rédacteur à temps complet ; **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel et **mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 26/2010 DU 26 MAI 2010 ET VOTE DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - HIVER 2009-2010 -

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, considérant** que la commune de St Julien de Ratz, dans sa délibération du 15 juillet 2010, décide de limiter sa participation financière aux frais de déneigement pris en charge au hameau du Jallas, **décide d'annuler** la délibération n° 26/2010 précitée, et **d'accepter** le montant de 825 euros (soit 15 heures à 55€) dû au titre de la participation de la commune de St Julien de Ratz, **approuve**, en conséquence la convention à intervenir avec la commune de St Julien de Ratz définissant la répartition des coûts du déneigement, et **autorise** le Maire à signer cette dernière.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal, **considérant** que l'assistance du Conseil Général de l'Isère conforte la mission traditionnelle d'aide aux exploitants des stations d'épuration de l'ancien SATESE et s'étend aux domaines de la protection de la ressource en eau, à l'assainissement collectif et non collectif, **considérant** que cette mission est réalisée contre le versement d'une contribution financière annuelle pour 2010 de :

- 0.21 € pour l'assainissement collectif, système complet (réseau et station d'épuration,
 - 0.07 € pour l'assainissement non collectif,
 - 0.09 € pour la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable.
- soit pour une population DGF de 1147 habitants, un total de 424.39 €, somme qui ne

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2011 (suite)

sera pas recouvrée puisque en dessous du seuil de recouvrement du Département fixé à 500 €, approuve à l'unanimité les termes de ladite convention, et autorise le Maire à la signer.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES – DEMANDE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR -

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de procéder, de façon urgente à la réparation de l'étanchéité de la terrasse du toit de l'école, dont la dépense totale est de 2138.50€ HT, la subvention pourrait atteindre 1500€, la somme restante, soit 638.50€ sera couverte par l'autofinancement, **décide à l'unanimité d'inscrire** la somme au budget et **d'autoriser** le Maire à solliciter une aide financière du Ministère de l'Intérieur.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Le 15 décembre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, présenté en séance est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 Eau et Assainissement

Pour couvrir une créance irrécouvrable (169.18€), il y a lieu de prendre sur une recette de vente d'eau potable pour la même somme.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2011.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer**, pour l'année 2011, le tarif de l'eau potable comme suit :

* partie fixe : 35.83€ qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'usager.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 0.71€ le m³ et à partir de 501 m³ : 0.66€ le m³

* redevance pour frais de coupure et remise en eau 35€ par intervention.

- **de fixer**, pour l'année 2011, le tarif de l'assainissement comme suit :

* partie fixe : 27.44€ qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'usager.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 0.64€ le m³ et à partir de 501 m³ : 0.60€ le m³

- **d'établir** les conditions de facturation suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30% du montant total de la facture de l'année précédente, comme suit : 1^{er} acompte de 30% le 30 mars, 2^{ème} acompte de 30% le 30 juin et le solde au 31 octobre ; à la demande de l'usager, ces règlements peuvent être prélevés directement sur un compte bancaire ou postal.

TARIFICATION DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE - BATIMENT COMMUNAL LA CURE -

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité qu'en l'absence de connaissance de la part des frais de combustible entrant dans le prix de la fourniture d'eau chaude, cette part fait l'objet d'une estimation forfaitaire égale au deux tiers du prix total de l'eau chaude, fournie par l'installation commune de l'immeuble.

La tarification de chaque logement sera calculée sur la consommation relevée au compteur individuel.

CONVENTION AVEC LA CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) RELATIVE A LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE EPONYME.

Le Conseil Municipal, considérant les principes d'un premier accord du 7 mars 1989, à savoir le versement par le SMAV d'une indemnité annuelle à la commune (entre 10 000€ et 15 000€), indexée au volume pompé ; la réalisation de l'assainissement collectif du hameau des Roberts par le SMAV, et l'entretien du décanteur-digesteur situé en aval de ce réseau ; la fourniture à la Commune, par le SMAV, d'une alimentation complémentaire en eau potable à partir du pompage au seul coût de l'énergie électrique ;

considérant qu'en 2011, le Pays Voironnais achèvera les travaux de renforcement des capacités de pompage du site, le potentiel de production passant alors à 14.400 m³/j, contre 8.000 m³/j aujourd'hui ;

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
(suite)**

décide à l'unanimité :

- **d'actualiser** le protocole d'accord inchangé depuis 1989, en renforçant les liens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune mais aussi en intégrant les enjeux liés à l'environnement, au développement durable et à la sécurisation du pompage, dans l'intérêt des deux parties.

- **de s'engager** de manière à préserver la nappe phréatique exploitée par Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

- à interdire toute urbanisation sur le périmètre de protection éloigné du pompage (140 ha),

- à raccorder le réseau d'assainissement collectif du hameau des Roberts à la lagune de St Joseph de Rivière (coût estimé de l'opération : 209.000 € et réalisation à prévoir dans un délai maximum de 7 ans à compter de la signature de la présente convention). Ces travaux seront inscrits à la liste des actions du contrat de rivière sur le Guiers et l'Ainan, en cours d'élaboration, afin de bénéficier des meilleures conditions de financement.

- **d'accepter** de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, souhaitant soutenir le développement durable de la Commune de Saint Joseph de Rivière et de la nappe phréatique, les engagements suivants :

- participer aux travaux d'assainissement à hauteur de 30 % du coût réel des travaux et à concurrence de 35.000 €, déduction faite des subventions ;

- compenser, indépendamment du volume pompé, une partie des effets du gel de l'urbanisation des 140 ha par le versement d'une participation forfaitaire annuelle de :

*25.000 €/an jusqu'au raccordement du réseau d'assainissement collectif du hameau des Roberts,

*puis 30.000 €/an ;

- actualiser chaque année le montant de cette participation financière à l'indice des travaux public TP10a

- maintenir, en ce qui concerne la vente d'eau à la commune de St Joseph de Rivière, l'application d'un tarif préférentiel.

- **d'autoriser** le Maire à signer cette nouvelle convention qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2011, qui serait conclue pour la durée d'exploitation du pompage et qui a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces engagements réciproques. Elle se substitue au protocole d'accord du 7 mars 1989.

ADHESION AU CONTRAT CADRE MUTUALISE D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DU PERSONNEL TERRITORIAL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Le Conseil Municipal, considérant que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités, que de tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance et que les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion ;

considérant qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché négocié, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts ;

décide à l'unanimité d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : protection santé complémentaire,

- Lot 2 : prévoyance contre les accidents de la vie,

- Lot 3 : garantie dépendance,

donnant la possibilité aux agents de la commune d'adhérer à tout ou partie de ces lots, en fonction de leurs besoins, pour un contrat d'une durée de 5 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC – GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE (2011-2015)

Le Conseil Municipal, considérant que l'adhésion de la commune à PEFC, souscrite en 2006 arrive à échéance au 31/12/2010, considérant que la certification PEFC apporte aux produits issus de notre forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

décide à l'unanimité :

- **d'adhérer**, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, pendant 5 ans, à la politique de qualité de gestion forestière durable définie par PEFC Rhône-Alpes de certification forestière, dont il a pris connaissance auprès de la dite association et d'accepter

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
(suite)**

que cette adhésion soit rendue publique ;
 - **de s'engager** à respecter le « Cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes » ;
 - **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- **de s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;

- **d'accepter** qu'en cas de non-mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;

- **de s'engager** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- **de s'engager** à honorer la cotisation annuelle à PEFC Rhône-Alpes qui s'établit comme suit :

- frais de dossier / 2.2€

- coût relatif à la surface boisée productive / 45.24 ha x 0.11€ = 4.98 €

étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge la totalité des frais de dossier et la moitié du coût à la surface productive, le montant total s'élève à **2.31€** ;

- **de signaler** toute modification concernant la forêt de la collectivité publique.

CONVENTION DE FOURRIERE - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX NORD ISERE -

Le Conseil Municipal, considérant l'obligation communale de disposer d'une fourrière pour accueillir les animaux errants,

décide à l'unanimité :

- **de confier** à la S.P.A. Nord Isère le soin d'assurer la capture, l'enlèvement et la prise en charge complète de tous les animaux errants provenant de la commune,

- **d'approuver** la convention de fourrière de ladite association fixant le montant de la prise en charge à 0.31€ par an et par habitant, soit 0.31€ x 1130 hab. pour un total de **350.30 €**

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX FILIÈRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE.

Le Conseil Municipal, considérant que

conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité est abrogé.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que :

Le crédit global de l'IAT et de l'I.E.M.P est calculé en multipliant le montant de référence annuel fixé pour chaque grade par le texte en vigueur affecté du coefficient multiplicateur maximum.

Bénéficiaires

Après avoir examiné, délibéré, et voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil Municipal :

décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, **l'Indemnité d'Administration et de Technicité** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	Mont moyen de référence
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.30 €
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464.29 €
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
	Rédacteur	588.70 €
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.30 €
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464.29 €
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	469.67 €
SOCIALE	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	464.29 €
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine 2 nd classe	449.30 €

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
(suite)**

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE

I.A.T ANNUELLE :

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité territoriale. Lors de l'attribution individuelle, l'autorité territoriale appliquera le barème ci-après :

Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T. :

L'I.A.T. correspondra à 60% du traitement indiciaire de l'agent du mois de janvier de l'année en cours et sera versée par moitié au mois de juin (30%) et de novembre (30%).

Dans le cas d'une diminution du montant de l'I.A.T. perçue sur l'exercice 2010, l'agent se verra attribuer une indemnité différentielle égale à cette diminution, et ce jusqu'à son extinction due à l'attribution d'une I.A.T. au moins égale à celle perçue en 2010.

I.A.T. MENSUELLE :

FILIERE GRADE	Montant annuel moyen de référence
ADMINIS- TRATIVE Rédacteur	1250.08 euros

Le responsable général des services au grade de rédacteur et le responsable d'équipement au grade d'adjoint du patrimoine bénéficient d'une I.A.T. complémentaire mensuelle calculée selon le barème ci-dessous :
Responsable général des services: coefficient de 1.07

Responsable d'équipement : coefficient de 0.404

I.E.M.P. MENSUELLE :

Le responsable général des services au grade de rédacteur bénéficie d'une I.E.M.P. mensuelle calculée suivant le barème ci-dessous :

Responsable général des services : Coefficient de 1.8

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal qui :

- **PRECISE** que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prendra effet à compter

de la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

- **DIT** que le versement de chaque prime ou indemnité sera annualisé et calculé au prorata de la durée du temps de travail.

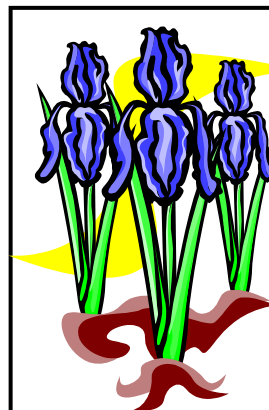
- **DIT** que toutes les primes ou indemnités seront proratisées dans le cas d'absence pour maladie à compter du 31^{ème} jour, et cela à partir du 1^{er} janvier 2011. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour longue maladie, longue durée, accidents de travail, maladie professionnelle et congés de maternité et suivra l'évolution du demi ou plein traitement.

- **PREVOIT** que ce régime indemnitaire sera versé aux stagiaires, titulaires et non titulaires (il est précisé que les agents auxiliaires présents pour des remplacements de longue durée, plus de trois mois, percevront cette indemnité à compter du 4^{ème} mois de présence). Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'enveloppe budgétaire totale nécessaire sera calculée chaque année en fonction des éléments fixés par la présente, de la réglementation en vigueur, de l'évolution des indices de la Fonction Publique Territoriale et du tableau des effectifs.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les attributions individuelles en s'appuyant sur les barèmes sus fixés, en respectant les règles de non cumul fixées par les textes et en restant dans la limite des crédits globaux définis.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération. Ces décisions sont prises à l'**unanimité**.



« S'il n'y avait pas d'hiver, le printemps ne serait pas si agréable : si nous ne goûtions pas à l'adversité, la réussite ne serait pas tant appréciée »

ANNE
BRAD STREET



« Le printemps c'est quand la neige fond et qu'elle repousse en gazon »

PAROLES D'ENFANT

APPEL A LA POPULATION

Les 17 et 18 septembre 2011 aura lieu la 32^e édition de la **fête internationale du franco-provençal** dans les Entremonts en Charreuse.

A cette occasion, vous qui parlez, qui comprenez, ou qui aimez le patois, nous aimerions vous connaître et vous rencontrer, afin de faire perdurer la mémoire de notre langue, et organiser une fête réussie.

Individuel ou association, prenez contact avec :

* Mémoire des Entremonts : Gérard Martenon
04 79 65 87 56

* AADEC : Matthieu Barret -
aadec@wanadoo.fr

EXTRAITS DE L'ARRETE PREFECTORAL - BRULAGE DES DECHETS VERTS

Concernant les périodes de brûlage :

«...1- le brûlage est interdit pendant la période du 15 février au 30 avril inclus ainsi que pendant la période du 15 juillet au 30 septembre inclus .2- à l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures...»

Concernant le type de végétaux pouvant être brûlés :

«...1- les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée. 2- le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...), est interdit. 3- L'adjonction de tous produits pour activer la combustion du bois est interdite... »

Concernant les lieux de ces opérations:

« ...1- Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers..., aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées. 2- Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions... 3- une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée... »

Vous trouverez l'intégralité du texte de cet arrêté affiché en Mairie ou sur le site de la commune www.saint-joseph-de-riviere.fr



VOLONTAIRES A UNIS-CITES

" Nous sommes Anne, Elodie et Léna, volontaires à Unis-Cité.

C'est une association qui offre aux 18-25ans, désireux d'agir pour une société plus tolérante et solidaire, la possibilité de réaliser une nouvelle forme d'engagement : un service civique à plein temps sur une durée de neuf mois.

Nous venons de tous les horizons sociaux, culturels et éducatifs et nous sommes réunis en équipe pour réaliser des projets utiles à la collectivité.

Nous effectuons actuellement une mission à St Joseph de Rivière dans le foyer de vie « La Maissonnette ».

Nous mettons en valeur les compétences des résidents, atteints de maladies psychiques, en créant un parcours de santé au cœur du plan d'eau.

Les résidents, grâce à l'association Passion du Bois, vont fabriquer des panneaux après avoir porté une réflexion sur les exercices qu'ils graveront dessus.

Le parcours de santé sera accessible à tous, des plus petits aux plus grands.

Tous les habitants de St Joseph de Rivière et des alentours sont invités **le 10 juin à 16h30 pour son inauguration**

UN MESSAGE DE LA FAMILLE PISANESCHI AUX HABITANTS DE ST JOSEPH

Notre maison a partiellement brûlé le 28 novembre 2010. Nous l'avons ré-habitée, toute réparée, le 28 février 2011

Pour vivre tous ces moments là, nous avons été extrêmement épaulés par un grand nombre d'entre vous, alors, sincèrement MERCI.

Merci pour les cafés chauds...

Merci pour l'hébergement de la première semaine...

Merci pour les prêts de casseroles et autres ustensiles...

Merci pour le gros matériel, prêt au long cours (table, canapé, gazinière)...

Merci pour vos bras solides pour déménager et ré-emménager...

Merci pour votre soutien moral et amical...

Grâce à vous tous ce moment difficile le fut un peu moins.

COURS DE TAI CHI CHUAN

Le jeudi de 18h à 19h15, a lieu à la salle polyvalente du Foyer de Vie à St Joseph de Rivière, un cours de Tai Chi Chuan, animé par Thierry STENGER, style Yang, école de maître TUNG (www.yojo-isere.com).

Cette discipline s'adresse à tous sans condition physique particulière. Elle favorise le bien-être en respectant les potentialités de chacun, dans la fluidité et la détente musculaire.

Le Tai Chi Chuan éveille ainsi un espace intérieur offrant paix et sérénité.

Renseignements et inscriptions auprès de l'association ET CETERA - 0662547448

Et-cetera@laposte.net

LA NIVEOLE DU PRINTEMPS OU PERCE NEIGE

C'est une espèce vivace à bulbe, glabre, dressée, de 10 à 35 cm, de la famille des Amaryllidacées. Du bulbe arrondi, assez gros, (1,5 à 3 cm de diamètre) part la tige entourée de deux à quatre feuilles. Celles-ci sont vert foncé, plus courtes que la tige en fin de floraison, étroites, (environ 0,8 à 1,5 cm de largeur), à pointe émoussée et enserrées dans une gaine à la base. La tige est forte et triangulaire ; elle se termine par une fleur, (parfois deux). Cette dernière est grande (2 à 2,5 cm de hauteur) penchée et portée par un pédicelle ne dépassant pas la bractée dressée ; elle est constituée de six pétales égaux, réunis en cloche ; ils sont ovales, blancs et tachés de vert jaune à leur pointe un peu épaissie. La floraison a lieu en février et avril. Le fruit charnu a la forme d'une petite poire verte arrondie.

Par sa taille, ses fleurs le plus souvent solitaires et sa floraison précoce, cette espèce est facile à différencier des autres nivéoles. Parfois appelée aussi perce-neige.

La nivéole de printemps se développe dans les bois frais (surtout frênaies et érablaies), sur sols calcaires, jusqu'à environ 1500 m.

En Chartreuse, elle est fréquente dans la partie ouest du massif. En France, elle est uniquement présente dans l'est. Son aire de distribution s'étend principalement sur les régions tempérées du sud de l'Europe.

Propriétés, usages anciens : la bulbe est toxique. La cueillette pour les bouquets et le prélèvement à des fins horticoles de cette espèce décorative a entraîné sa protection intégrale sur le département de l'Isère.

LE PASSAGE A LA TELE TOUT NUMERIQUE

Notre région (Nord Isère) a finalement été associée aux départements de l'Ain, la Drôme, l'Ardèche, la Loire et le Rhône pour un démarrage du tout numérique **au 15 juin 2011**.

Qu'est-ce que c'est ?

Le passage à la télé tout numérique, c'est l'arrêt de la diffusion des 5 chaînes analogiques reçues par l'antenne râteau et son remplacement définitif par la TNT (Télévision Tout Numérique).

Suis-je concerné ?

OUI si je reçois la télé par une antenne râteau ou une antenne intérieure sur un de mes postes.

NON si je reçois la télé par ADSL, le câble ou le satellite et si aucun de mes postes n'est relié à une antenne râteau.

Si vous êtes concernés il va falloir dans un premier temps équiper chacun de vos postes d'un mode de réception numérique puis, au passage à la TNT rechercher et mémoriser les nouveaux canaux des chaînes sur tous ces postes.

Pour connaître les modalités de votre futur équipement, plusieurs solutions s'offrent à vous.

Des plaquettes d'information sont disponibles sur un présentoir en Mairie, qui vous apporteront de nombreuses informations.

Vous pouvez aussi vous adresser à un professionnel agréé qui a signé la charte de confiance « tous au numérique ». Il s'engage à vous guider et à vous proposer des prestations de qualité au prix du marché. Les coordonnées de ces professionnels sont disponibles sur le site www.tousaunumerique.fr ou au 09 70 81 88 18.

Il est important de faire attention au démarchage à domicile.

Des aides ont été mises en place pour passer à la télé tout numérique, attribuées sous certaines conditions :

* des aides financières pour l'achat, l'adaptation ou l'installation d'une réception numérique de la résidence principale.

* une assistance technique pour la mise en service du poste principal et/ou la recherche et la mémorisation des chaînes. Cette aide gratuite à domicile est réservée aux foyers dont les membres ont 70 ans ou plus ou s'ils souffrent d'un handicap ≥ 80%.

RAPPEL des sources d'information :

Le site www.tousaunumerique.fr

Le téléphone : 09 70 81 88 18

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDVA)

Le Conseil du Développement de la Vie Associative (CDVA) est un dispositif financier qui a pour objet le soutien aux associations, principalement par le financement d'actions de formation organisées par ces dernières en faveur de leurs bénévoles fortement impliqués dans le projet associatif.

La note d'orientation régionale explicitant les objectifs du CDVA, les associations éligibles, les publics visés et la nature des formations recevables en 2011, de même que la liste des pièces constitutives du dossier, par ailleurs téléchargeables, figurent sur le site de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/Conseil-de-Developpement-de-la-Vie.html>.

Le dossier est à adresser à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône Alpes, service Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative, 245, rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03, et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère, 11, avenue Paul Verlaine BP 2428 38034 Grenoble cedex 2 pour les associations ayant leur siège social dans le département de l'Isère. La date limite de retour des dossiers est fixée au 22 avril 2011.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble du champ associatif est concerné par le CDVA, excepté les associations intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives, les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le Code du Travail, et les associations dites « para-administratives ».

UNRPA CLUB DES ETANGS

Le club des Etangs a tenu son assemblée générale le jeudi 10 février 2011. Cet après midi s'est déroulé dans la bonne humeur avec dégustation de bugnes faites par des participants que nous remercions et de tartes, accompagnées de cidre, de clarette ou de jus de fruits.

Après le rapport moral et le rapport financier adoptés à l'unanimité, un nouveau bureau a été élu, dont voici sa composition :

Président d'honneur : Claude DEGASPERI

Président : Gérard MOLLIER

Vice-présidente : Bernadette CHASSIGNEUX

Trésorière : Annie FOUCAULT
Trésorière adjointe : Marcelle VIAL
Secrétaire : Marie Thérèse FRANCILLON
Secrétaires adjointes : Simone LACHENAL et Jacqueline RECOUX

Commission de contrôle : Solange GENON et Denise RAVIER

Membres du conseil : Gilberte LACOMBE, Colette BELLET et Salvatore FILIPPI.

Le club permet à des retraités de se retrouver et de rompre la solitude de certains. Cette année les effectifs se sont stabilisés mais restent à un niveau trop faible. Aussi il serait bon que des retraités nous rejoignent et alors de nouvelles activités pourraient être proposées.

Activités du premier semestre 2011 :

-Tous les premiers et troisièmes jeudis du mois, jeu de scrabble ou d'autres jeux de société à 14h30, ouvert à tous.

-Tous les mercredis à partir de 14h rendez-vous à la salle de réunion pour des jeux de cartes, ouvert à tous.

-Le jeudi 14 avril, repas cabri au restaurant FORCELLA.

-Le jeudi 23 juin, repas au restaurant des ECUREUILS à St PIERRE DE GENEBOZ.

Les non adhérents seront les bienvenus à ces repas.

Pour tout renseignement ou adhésion vous pouvez appeler :

Gérard MOLLIER au 04 76 55 14 03 ou : Bernadette CHASSIGNEUX au 06 75 50 50 95 ou M .T.FRANCILLON AU 04 76 55 25 23

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes organisera la « fête de la St Jean », le samedi 11 juin, avec sa traditionnelle polente avec ses diots, brassée par les Bergamasques. L'animation est assurée par GILOU.

Le feu d'artifice sera tiré le samedi 9 juillet, au plan d'eau, suivi du bal gratuit à la Salle d'Animation Rurale . L'ambiance sera « explosive » avec SATURNE ANIMATION.

Nous vous attendons très nombreux sur ces animations, afin de passer un agréable moment.

Le Comité des Fêtes est heureux de compter deux nouveaux membres : Stéphanie et Thomas qui sont les bienvenus. Si vous aussi, vous êtes intéressés pour faire partie de l'équipe, n'hésitez pas à nous contacter : Paul BUISSIERE, Président : 04 76 55 29 19

**AVENIR
LES TOURBIERES DE L'HERRETANG
TRAVAUX DE CONFORTEMENT
DES NIVEAUX D'EAU**



Ne souhaitant pas pénaliser la libre circulation des usagers sur la digue ni impacter plus longtemps le site par un maintien d'un niveau d'eau trop bas pour la conservation de la fonctionnalité des tourbières, AVENIR a réalisé une journée de travaux pour dissocier la gestion du niveau d'eau de la grande prairie du reste de la tourbière.

Les travaux ont consisté à réaliser un seuil en tourbe à travers le contre-canal à partir duquel un tuyau a été installé pour régler le niveau d'eau souhaité. Une surverse a été ajoutée dans la prairie de manière à évacuer l'excédent d'eau pour rejoindre la partie aval du contre-canal. Cette opération a permis de conserver une hauteur d'eau acceptable pour le maintien en bon état des tourbières à l'amont de l'aménagement en attendant de trouver le plus rapidement possible une solution technique en lien avec le Conseil général et le SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents) pour la partie aval du contre canal au droit de la grande prairie (500 m concernés). En effet, suite aux travaux réalisés par le SIAGA sur la rive droite de l'Herretang, la digue où passe le sentier de découverte des tourbières avait été décaissée, obligeant AVENIR à maintenir un niveau d'eau du contre-canal plus bas que la normale pour ne pas inonder la digue afin de permettre le passage des visiteurs du sentier de découverte mais rendant ainsi insuffisant l'apport en eau dans la tourbière.

AVENIR – Conservatoire des espaces naturels de l'Isère

04 76 48 24 49 avenir.38@wanadoo.fr
<http://avenir.38.free.fr>



LA MAISON DE L'EMPLOI

**SE FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE
oui mais comment ?**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Voironnais vous propose de découvrir tous les dispositifs, ainsi que l'accès, le financement, le déroulement...de la formation continue

Venez découvrir : le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience, le droit individuel à la formation, le congé individuel de formation, la formation hors temps de travail, la période de professionnalisation, la promotion sociale et professionnelle, ...

Ces réunions sont aussi l'occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle et de comprendre pourquoi il est judicieux d'anticiper au cours des différentes étapes de sa vie professionnelle.

Sans inscription, gratuites, ces réunions sont accessibles à toute personne souhaitant obtenir des informations.

A l'issue des réunions, possibilité de prendre un RDV afin de bénéficier d'une prestation individuelle, gratuite, adaptée aux besoins et au projet professionnel de la personne

En avril, dans les locaux du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux, 38500 VOIRON, Salle de réunion du 2^{ème} étage :

Jeudi 7 Avril 2011 à 18h00

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Jeudi 14 Avril 2011 à 18h00

« RV EVOLUTION PROFESSIONNELLE »
(CIF, DIF, Bilan de Compétences, VAE,...)



« En automne, je récoltai toutes mes peines et les enterrai dans mon jardin. Lorsque avril refleurit et que la terre et le printemps célébrèrent leurs noces, mon jardin fut jonché de fleurs splendides et exceptionnelles »

fut jonché de fleurs splendides et exceptionnelles »

KHALIL GIBRAN

SITE ITINISERE DU CONSEIL GENERAL

Sous la présidence d'André VALLINI, le Conseil Général de l'Isère lance un nouveau site internet multimodal : Itinisere (www.itinisere.fr). Ce site répond à toutes les questions des usagers des transports et des routes du Département en matière de mode de déplacement, horaires, itinéraires.

Depuis juin 2009, les Isérois ont la possibilité depuis chez eux de se connecter sur le site Itinisère, pour connaître le moyen le plus rapide de rejoindre une destination, tous transports confondus (car, tram, voiture, covoiturage).

Itinisère est un vrai site de service. En plus des horaires de transports, Itinisère apporte une information personnalisée aux usagers. Ainsi, le site calcule le temps de votre itinéraire et vous propose le moyen le plus rapide de rejoindre votre destination par le mode de transport le plus pertinent.

En 2011, les usagers pourront également s'abonner aux services d'information et recevoir ainsi des SMS sur leur portable ou un courriel indiquant les perturbations éventuelles sur les réseaux de transport en commun ou routier.

Ce projet Itinisère reste inédit en France par son caractère à la fois multimodal et interurbain.

Outre la mise en place du site Itinisère, un PC multimodal en cours de construction sera en service en 2011. Véritable centre névralgique, ce PC recueillera en permanence des informations transmises par les caméras, les détecteurs installés tout au long du réseau routier et les GPS embarqués dans les cars.

En 2012, les points d'arrêt du réseau Transisère, les gares du département seront équipés de bornes d'informations indiquant de manière simultanée le temps d'attente.

L'ensemble de ce dispositif mis en place par le Département permettra d'améliorer la sécurité des réseaux tout en anticipant sur les éventuels dysfonctionnements. Avec pour objectifs la promotion des transports en commun et le confort des usagers isérois.



« Les peines de jeunesse sont comme les oranges de printemps : de courte durée et vite dissipées »

LUC ROCHEFORT



COMMUNAUTE DES COMMUNES CHARTREUSE GUIERS

Transformer vos déchets en richesse : faites votre compost !

La pratique du compostage domestique permet de réduire sensiblement nos quantités de déchets à traiter. En effet, 30% de nos ordures ménagères peuvent être compostés et donc valorisés.

C'est dans cette optique de réduction des déchets et, plus largement, de protection de notre environnement que la Communauté de Communes Chartreuse Guiers (CCCG), en collaboration avec le Conseil Général de l'Isère, organise **des sessions de formation** à la bonne pratique du compostage qui auront lieu :

- samedi 14 mai 2011 de 14h à 17h
- mercredi 18 mai 2011 de 14h à 17h
- mardi 24 mai 2011 de 18h30 à 21h30

Ces formations gratuites sont ouvertes à toute personne habitant le territoire de la CCCG et qui souhaite démarrer ou améliorer leur pratique du compostage.

Si vous êtes intéressé par l'une de ces trois sessions, vous devez obligatoirement vous inscrire avant le vendredi 22 avril 2011 auprès de la CCCG :

CC Chartreuse Guiers

4 place du Xème Groupement

38 380 Saint-Laurent-du-Pont

Tél. : 04.76.55.12.84 / Fax : 04.76.55.23.77 /

Email : cc.chartreuse.guiers@wanadoo.fr

Service Déchets : Tél. : 04.76.55.48.60 /

Email : dechets.cccg@orange.fr

Attention : nombre de places limité





« Tandis qu'à leurs œuvres perverses, les hommes courent halletants, Mars, qui rit malgré les averses, prépare en secret le printemps. »

THEOPHILE GAUTIER

CEI - CENTRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX

Franziska, Akane & Vicente cherchent une famille d'accueil

Des Etats-Unis, des Pays Bas, d'Australie, du Brésil ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre d'Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre, quelques mois au collège ou au lycée pour apprendre le français et découvrir notre culture. Pour compléter cette expérience, l'idéal est de vivre en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour.

Pour la rentrée scolaire 2011, le CEI cherche des familles prêtes à accueillir Franziska, Akane et Vicente.

Ils sont respectivement originaires d'Allemagne, du Japon et d'Equateur, sont âgés entre 16 et 18 ans. Ils adorent parler français et ont des intérêts divers tels que la musique, la photographie, le handball ou encore la danse. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches (inscription scolaire) et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. "Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi. A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir". Si l'expérience vous intéresse, appelez vite !

Renseignements :
CEI SAINT-MALO
2 PLACE GASNIER DUPARC
35400 SAINT-MALO
Tel : 02 99 20 06 14/02 99 46 10 32
E-mail : saintmalo@cei4vents.com

CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS

Le Ludobus est une structure itinérante, à l'initiative du Centre Social des Pays du Guiers, qui existe grâce aux associations locales et surtout à leurs bénévoles, soutenue par la Communauté de Communes Chartreuse Guiers.

Le Ludobus permet de développer des temps d'animation par le jeu, des lieux de rencontres et d'échanges intergénérationnels ou parents/enfants, sur 4 communes de façon hebdomadaire.

C'est un lieu de convivialité adapté aux plus petits, notamment aux bébés (jeux d'éveil, jeux d'imitation), comme aux plus grands (jeux de société).

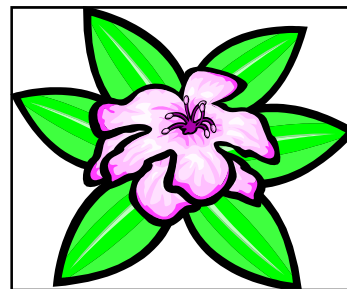
L'adhésion de 5€ par an et par famille, permet de bénéficier de toutes les séances Ludobus :

Le Lundi de 16h30 à 18h30, à la salle des associations, à MIRIBEL LES ECHELLES, avec l'AFR de Miribel Les Echelles.

Le Mardi de 16h30 à 18h30, à la Maison pour Tous, à ENTRE DEUX GUIERS, avec l'AFR d'Entre Deux Guiers.

Le Jeudi de 16h30 à 18h30, à l'Ecole de ST JOSEPH DE RIVIERE, avec l'AFR de St Joseph de Rivière.

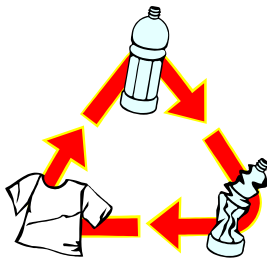
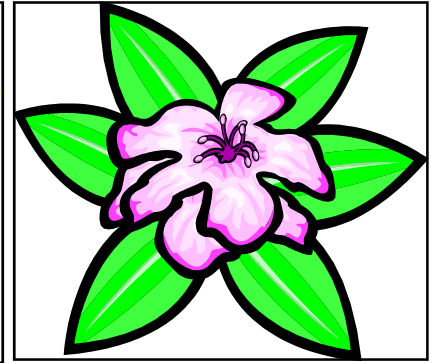
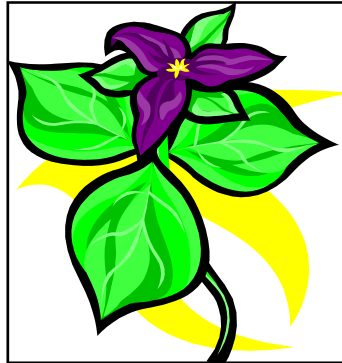
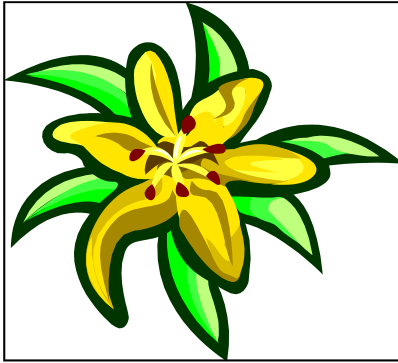
Le Vendredi de 9h30 à 11h00, à la Salle de la Sabaudia aux ECHELLES, avec le Collectif des Mamans.



« Qui n'a cru respirer dans la fleur renais-sante, les parfums regrettés

de ses premiers printemps.

MARCELINE DESBORDES-VALMORE



INFOS MINUTE DECHETS... l'accès à la déchèterie de la Communauté des Communes Chartreuse Guiers est libre, les macarons ne sont plus nécessaires.

Les nouveaux sacs de pré-collecte, pour les bennes de tri, sont disponibles au siège de la Communauté des Communes à St Laurent du Pont, aux horaires d'ouverture suivants : le mardi, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00.

MEMENTO .

AVRIL

Samedi 2	Concert de Printemps	Echo Alpin
Samedi 9	Goûter des Aînés	Familles Rurales

MAI

Du mercredi 18 au mercredi 01/06	Exposition	Addive
Dimanche 29	Vente de fleurs Fête des Mères	Familles Rurales

JUIN

Samedi 11	Feux de la St Jean	Comité / Fêtes
Samedi 18	Kermesse	Sou des Ecoles
Dimanche 19	Pucier	Les P'tits Loups
Dimanche 26	Assemblée générale	Chasse
Mardi 28	Folklore	CCAS

JUILLET

Samedi 9	Feux d'artifice et «Bal du 14 juillet»	Comité / Fêtes
----------	--	----------------